

Succession internationale : quelle loi applicable à ma succession ?

Le 17 août 2015 est entré en vigueur le règlement européen du 4 juillet 2012 qui réforme le droit des successions internationales. Signé par tous les États membres de l'Union Européenne, à l'exception du Danemark, du Royaume-Uni et de l'Irlande, il harmonise les règles déterminant la loi applicable au règlement des successions internationales.

Le principe : application de la loi de la résidence habituelle du défunt

Le notaire ou le juge doit désormais appliquer la loi de l'État dans lequel le défunt avait sa résidence habituelle au moment de son décès. Une loi unique régit l'ensemble des biens composant la succession, peu important leur lieu de situation.

Il existe toutefois des exceptions à ce principe, notamment lorsqu'au moment de son décès, le défunt présentait « des liens manifestement plus étroits » avec un État autre que celui de sa résidence habituelle, ou encore lorsque la loi désignée ne respecte pas l'ordre public et les principes fondamentaux du droit.

Une nouvelle liberté de choix : application de la loi nationale

Le règlement européen donne à chacun la possibilité de choisir la loi de

l'État dont il a la nationalité pour régler sa succession. C'est ce que l'on nomme la « *professio juris* ». Ainsi, un résident français de nationalité belge peut décider que la loi belge s'appliquera à sa succession (et non pas la loi française qui est celle de sa résidence habituelle). Ce choix doit être fait par écrit, notamment au moyen d'un testament olographe (écrit, daté et signé de la main du testateur) ou authentique (rédigé en présence de deux témoins et du notaires, ou de deux notaires).

Une nécessité : se renseigner auprès de son notaire

Préparer sa succession soulève de nombreuses questions civiles et fiscales, a fortiori dans un contexte international. En effet, l'harmonisation des législations de plusieurs États, l'application des conventions fiscales sont autant de sujets souvent très complexes. Consulter votre notaire vous aidera à bien choisir la loi applicable à votre succession et ainsi à éviter les nombreux pièges en matière de transmission.



➤ Pour éviter des incertitudes sur la loi applicable à votre succession, désignez-la vous-même dans un testament. Le règlement de la succession sera plus facile et plus rapide.

